Commune de

VAL DE CHAISE

Haute - Savoie

COMPTE RENDU DETAILLÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE (Document tenant lieu de procès-verbal)

Séance du mardi 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux le 11 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE CHAISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Sébastien SCHERMA, Maire de VAL DE CHAISE.

Noms	Présence	procurations	Observations
APONI Laurent	excusé	Alexandra CUVEX MICHOLLIN	
BOSC Mélodie	absente		
CARRIER Kelly	présente		
CARTIER Corinne	excusée	Dina ELPEGE	
CUVEX-MICHOLIN Alexandra	présente		
DUCRUET Alain	excusé	Michel LUCIANI	
ELPHEGE Dina	présente		
GEORGET Mathieu	présent		
LEFEVRE Laëtitia	excusée	Kelly CARRIER	
LOCATELLI Florent	absent		
LUCIANI Michel	présent		
MAIRE Nathalie	excusée	Sébastien SCHERMA	
MERMIER Audrey	présente		
MERMIER François	présent		
PECCOUD John	présent		
SCHERMA Sébastien	présent		
UTILLE Aurélien	présent		
VALLET Nicolas	Excusé	Audrey MERMIER	

Le quorum étant atteint, Mme Audrey MERMIER est nommée secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à M. Michel CHAPPELET, ancien élu, Maire de Marlens, et Maire Honoraire, décédé la veille.

N° 2022-10-01 / PERSONNEL – Retrait délibération n° 2022-07-03, et Créations de Postes /MAJ Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que la délibération du 18 juillet dernier doit être retirée compte tenu de l'absence de saisine du CT du CDG 74 avant la modification de poste d'un agent communal impliquant une augmentation de son temps de travail de plus de 10% suite à la reprise des services périscolaires en gestion communale.

Cette suppression et création de poste fait l'objet d'une délibération spécifique qui a été présentée au CT initialement prévu le 22/09/2022 reporté au 06/10-2022 pour avis.

Les autres postes sont donc de nouveaux proposés à la création ce soir.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans la suite de la délibération de principe adoptée lors de la séance du 30 mai dernier actant la décision de reprise de la gestion des services périscolaires de garderie et cantine en régie, il convient également pour ce faire, de procéder aux créations de postes correspondants.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) dont dépendent les agents communaux a été consulté afin de procéder de la meilleure manière pour la reprise de cette mission de service public administratif.

La règle en la matière est de transférer les agents en contrats de droit public (au lieu des contrats de droit privé comme c'est le cas actuellement) avec maintien des clauses substantielles (niveau de responsabilité, rémunération, temps de travail, lieu d'affectation, missions principales ...).

Le souhait de la municipalité est de maintenir les conditions substantielles d'embauche des agents, voire de les améliorer si possible.

Le respect de ces conditions substantielles a été vérifié par le Comité Technique du CDG74 du 06 octobre. Pour ce faire, il a dû être remis un rapport de l'autorité territoriale qui expose tous ces points avant le 22/08/2022.

Monsieur le Maire expose que le CT du 06 octobre a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges concernant la reprise des services périscolaires.

Ainsi, les salariés ont été rencontrés afin de pouvoir procéder à un état des lieux exhaustif de leur situation. Certains sont en CDI, d'autres en CDD. Certains nous ont fait part de leur souhait de ne pas reconduire leurs contrats, pour des raisons d'organisation personnelle

Les CDI seront transférés en CDI de droit public et le seul CDD en CDD correspondant à la durée de l'année scolaire à venir.

Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu du Code générale des collectivités territoriales, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour la gestion du service, il convient donc de créer les postes suivants

- ✓ Création d'un poste permanent d'adjoint technique en charge de la garderie et de la cantine de Cons Ste Colombe à 28h par semaines, annualisés, soit 22.19/35ème.
- ✓ Création d'un poste permanent d'adjoint technique en charge notamment de la cantine sur Cons Ste Colombe à 8h par semaine d'école, annualisés, soit 6.51/35ème.
- ✓ Création d'un poste permanent d'adjoint technique en charge de la cantine à Marlens à 10.68 h par semaine soit 8.61/35ème annualisés.
- ✓ Création d'un poste permanent d'adjoint technique en charge de la cantine et de la garderie de Marlens à 20h hebdomadaires soit 15,92/35ème annualisées.
- ✓ Création d'un poste permanent d'adjoint technique en charge de la garderie et la cantine à Marlens 20.36 par semaine soit 15.96/35ème annualisés.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Le conseil municipal, vu l'avis favorable du CT du 06 octobre 2022, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs telles que proposées et valide celui –ci.

Il est précisé que le coût de la reprise des services périscolaires avait déjà été budgété.

Le conseil municipal charge également le Maire de l'exécution de cette décision.

N° 2022-10-02 / FONCTION PUBLIQUE – délibération portant suppression et création d'emploi et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 octobre 2022

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du projet de reprise des services périscolaires de cantine et garderie anciennement géré par des associations, et de l'emploi occupé par un agent communal au sein d'une des associations, il convient de supprimer son ancien et de créer le nouvel emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après en avoir délibéré, vu l'avis favorable du CT du 06 octobre 2022, l'assemblée délibérante,

Décide à l'unanimité,

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 07/11/2022, de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet annualisé à 12/35è au service scolaire,

La création, à compter de la même date, d'un emploi de 20.47/35è annualisés à temps non complet relevant de la catégorie C d'adjoint technique territorial aux services scolaire et périscolaires, à compter du 07/11/2022.

- De modifier le tableau des effectifs ainsi :

SERVICES SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE							
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire annualisée		
Agent faisant fonction d'Atsem + entretien école	Adjoint technique territorial	С	1	0	12/35è annualisés		
Agent faisant fonction d'Atsem + entretien école + gardreie	Adjoint technique territorial	С	0	1	20.47/35 è annualisés		

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 07/11/2022;

Informations et questions diverses

- Un point est réalisé sur l'organisation de la cérémonie du 11 novembre,
- M. LUCIANI expose le travail fait lors des différentes réunions du groupe de travail sécurité

routière,

- Un point financier entre les différents adjoints a également été réalisé.
- L'aire de jeux de cons Sté Colombe a pu ouvrir suite à la vérification de sa conformité.
- M. PECCOUD informe que la 1ère réunion du Conseil Municipal Junior aura lieu le mardi 18 octobre prochain.

19h30: Plus de questions, la séance est levée.

Val de Chaise, le 13 octobre 2022

La secrétaire de séance,

Audrey MERMIER.

<u>Diffusion</u>:

- Membres du Conseil Municipal,

- Site internet

- affichage panneaux municipaux.

Le Maire,

Sébastien SCHERMA.

